

Rapport 2022

Fonds de soutien aux exportations
Secteur céréalier

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les soutiens aux exportations constituent une tâche exclusivement privée, la Confédération n'intervenant plus.

Les matières premières indigènes n'étant généralement pas compétitives face aux matières premières étrangères, la branche a mis en place un mécanisme de droit privé pour réduire le prix des produits céréaliers de base indigènes (farine) dans les produits transformés destinés à l'exportation. Ce mécanisme permet à l'exportateur d'utiliser des matières premières indigènes pour la fabrication de ses produits, à la place de recourir au trafic de perfectionnement actif.

Concrètement, la branche garantit à l'exportateur le remboursement d'une partie de la différence de prix de la matière première indigène si la preuve de l'exportation des produits de base donnant droit aux contributions sous forme de produits transformés donnant droit aux contributions est apportée dans les délais impartis.

Les produits céréaliers de base donnant droit aux contributions sont les suivants

Numéro de tarif		Dénomination du produit de base
1101.	0043, 0048	Farine de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil
1102.	9044	
1103.	1199, 1919	Autres produits issus de la mouture de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil
1104.	1919, 2913, 2918,	

Des contributions à l'exportation sont allouées si les produits de base ci-dessus :

- sont exportés sous forme de denrées alimentaires des chapitres 15 à 22 du tarif des douanes ;
- ont été suffisamment transformés. Pour la farine, le seul mélange de produits de base ou le seul conditionnement dans des emballages pour la vente au détail ou autre n'est pas considéré comme transformation suffisante.

Le contrat-type « exportateur – branche », les directives pour les demandes ainsi que les formulaires de requêtes peuvent être consultés sous :

<https://www.tsmtreuhand.ch/fr/fonds-rohstoffverbilligung/allgemeineinformationen/>.

Mécanisme de compensation de la différence de prix de la farine par le fonds céréalier

Pour les produits céréaliers de base donnant droit aux contributions, 97.5% de la différence arithmétique entre le prix de la farine suisse et le prix de la farine dans l'UE sont compensés à l'exportateur.

Le versement est effectué de manière consolidée ; 87,5% et 10% des 97,5% sont apportés par respectivement la FSPC et les moulins fournisseurs et ne sont légalement dus que par eux.

Les taux des contributions aux exportations sont consultables sous :

<https://www.dsm-fms.ch/fr/donnees/contributions-a-lexportation/>

La Fédération suisse des meuniers (FMS) et la Fédération suisse des producteurs de céréales fournissent, sur leurs site internet respectifs, des informations plus détaillées sur les soutiens aux exportations :

- FMS : <https://www.dsm-fms.ch/fr/donnees/contributions-a-lexportation/>
- FSPC : <https://www.sgpv.ch/loi-chocolatiere/>

Quantités de produits de base (farine) exportées et montant des soutiens

Le 31 décembre 2022, 75 exportateurs avaient conclu un contrat pour des aides à l'exportation (lait et céréales).

Six exportateurs n'ont pas déposé de demandes en 2022.

35 exportateurs ont bénéficié des soutiens du fonds céréales.

	2019	2020	2021	2022
Quantité de farine exportée [t]	36'925	38'956	37'473	35'159
Equivalent céréales [t]	49'110	51'811	49'839	46'761
Montant des soutiens [millions Fr.]	17,644	18,877	16,625	12,357

L'année 2022 a été marquée par une faible différence de prix de la farine entre la Suisse et l'UE suite à la guerre en Ukraine et aux conséquences de celle-ci. Le montant des soutiens est par conséquent plus faible que sur les années 2019 à 2021.

Alimentation et révision du fonds de soutiens

La FSPC finance le fonds de soutien en fonction des besoins. Le financement FSPC est assuré par les cotisations des producteurs de céréales

(<https://www.sgpv.ch/cotisations/>).

Les moulins agréés (<https://www.dsm-fms.ch/wp-content/uploads/2022/11/Positivliste-zugelassene-Liefermuehlen-franz.pdf>) financent le fonds de soutien en fonction des quantités de farine exportées.

Le fonds céréales est géré par la FSPC, qui procède à une révision annuelle des comptes selon la Norme d'audit suisse NAS 805.